Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20260403-DECM26_23_01_20-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 30 mars 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - LESPERT Gaylord - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle - VETIL Christophe - FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Mélinda COLLET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.03.04-20 : FINANCEMENT DES ELEVES PAR LEUR COMMUNE DE RESIDENCE – AVENANT DEMANDE DE L'OGEC ECOLE SAINTE ANNE DE PLUMIEUX 2025 :
Rapporteur : Mme Nelly GILLET, Adjointe

Mme GILLET fait savoir que depuis l'année dernière, la commune accorde à l'OGEC de l'Ecole Sainte Anne de Plumieux, une participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants domiciliés à La Trinité-Porhoët, conformément à l'article L442-5-1 du Code de l'Education.

Mme GILLET fait référence à la convention signée le 9 septembre 2024 avec l'OGEC de l'école primaire Sainte Anne de Plumieux qui fixe les modalités de la participation financière de la commune, prenant notamment en charge les classes élémentaires et les classes maternelles.

Après discussion, après vote à mains levées, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- Renouvelle les conditions d'attribution de la participation sur les mêmes bases que le passé
- fixe la participation de la commune à :
  - 460 € par élève du primaire
  - 1250 € par élève de maternelle
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention précisant les conditions de prise en charge

La secrétaire de séance, **Le Maire,**

M. COLLET **Y. LE BORGNE**